

**2JWL**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 1 000 euros**  
**Siège social : 101 IMPASSE DES AMARYLLIS**  
**83390 PUGET VILLE**

**929 642 791 RCS TOULON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 08/12/2025**

L'an 2025,

Le 08/12,

A 19h.

Les associés de la Société 2JWL, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Est présent :

Mme Johanna AUBRY.

M. Jérôme AUBRY.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mme Johanna AUBRY, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation des apports de parts sociales consentis à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 500.000 euros par apport en nature de parts sociales,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports du 07/11/2025,
- le contrat d'apports de parts sociales du 04/12/2025,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de TOULON le 07/11/2025.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance, du contrat d'apport de parts sociales et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport de parts sociales en date du 04/12/2025 dont les apports sont désignés ci-après :

### Mme Johanna AUBRY :

- Apport de 500 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 500, de la **société BABYCAMP**, société à responsabilité limitée au capital social de 1000 €, dont le siège social est situé au 82 RUE ANDRE AMPERE 83160 LA VALETTE-DU-VAR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 894 599 935. Pour un montant de 125.000 euros, soit 250 euros par part sociale.
  
- Apport de 500 parts sociales de 1 euros chacune, numérotées de 1 à 500, de la **société BABYCAMP SYMPHONIE**, société à responsabilité limitée au capital social de 1000 €, dont le siège social est situé au RESIDENCE SYMPHONIE PARC BAT G RUE DU VIEUX CHEMIN DE TOULON 83400 HYERES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 913 027 066. Pour un montant de 125.000 euros, soit 250 euros par part sociale.

Soit un apport en nature de parts sociales d'un montant total de 250.000 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Mme Johanna AUBRY, 25.000 parts sociales de 10 euros, entièrement libérées.

### M. Jérôme AUBRY :

- Apport de 500 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 501 à 1000, de la **société BABYCAMP**, société à responsabilité limitée au capital social de 1000 €, dont le siège social est situé au 82 RUE ANDRE AMPERE 83160 LA VALETTE-DU-VAR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 894 599 935. Pour un montant de 125.000 euros, soit 250 euros par part sociale.
  
- Apport de 500 parts sociales de 1 euros chacune, numérotées de 501 à 1000, de la **société BABYCAMP SYMPHONIE**, société à responsabilité limitée au capital social de 1000 €, dont le siège social est situé au RESIDENCE SYMPHONIE PARC BAT G RUE DU VIEUX CHEMIN DE TOULON 83400 HYERES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 913 027 066. Pour un montant de 125.000 euros, soit 250 euros par part sociale.

Soit un apport en nature de parts sociales d'un montant total de 250.000 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à M. Jérôme AUBRY, 25.000 parts sociales de 10 euros, entièrement libérées.

- du rapport de M. Frédéric MOUTTE, commissaire aux apports du 07/11/2025, désigné à l'unanimité des associés en date du 20/10/2025

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 500.000 euros pour le porter de 1 000 euros à 501.000 euros, au moyen de la création de 50.000 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 101 à 50100 et attribuées comme suit :

- En contrepartie de son apport, il est attribué à **Mme Johanna AUBRY**, 25.000 parts sociales de 10 euros, entièrement libérées, numérotées de 101 à 25100.
- En contrepartie de son apport, il est attribué à **M. Jérôme AUBRY**, 25.000 parts sociales de 10 euros, entièrement libérées, numérotées de 25101 à 50100.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles VI et VII des statuts :

#### **ARTICLE VI - APPORTS**

*Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :*

Suivant décision de l'AGE du 08/12/2025, le capital social a été augmenté de 500.000 euros au moyen des apports suivants :

**Mme Johanna AUBRY :**

- Apport de 500 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 500, de la **société BABYCAMP**, société à responsabilité limitée au capital social de 1000 €, dont le siège social est situé au 82 RUE ANDRE AMPERE 83160 LA VALETTE-DU-VAR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 894 599 935. Pour un montant de 125.000 euros, soit 250 euros par part sociale.
- Apport de 500 parts sociales de 1 euros chacune, numérotées de 1 à 500, de la **société BABYCAMP SYMPHONIE**, société à responsabilité limitée au capital social de 1000 €, dont le siège social est situé au RESIDENCE SYMPHONIE PARC BAT G RUE DU VIEUX CHEMIN DE TOULON 83400 HYERES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 913 027 066. Pour un montant de 125.000 euros, soit 250 euros par part sociale.

Soit un apport en nature de parts sociales d'un montant total de 250.000 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Mme Johanna AUBRY, 25.000 parts sociales de 10 euros, entièrement libérées

**M. Jérôme AUBRY :**

- Apport de 500 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 501 à 1000, de la **société BABYCAMP**, société à responsabilité limitée au capital social de 1000 €, dont le siège social est situé au 82 RUE ANDRE AMPERE 83160 LA VALETTE-DU-VAR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 894 599 935. Pour un montant de 125.000 euros, soit 250 euros par part sociale.
- Apport de 500 parts sociales de 1 euros chacune, numérotées de 501 à 1000, de la **société BABYCAMP SYMPHONIE**, société à responsabilité limitée au capital social de 1000 €, dont le siège social est situé au RESIDENCE SYMPHONIE PARC BAT G RUE DU VIEUX CHEMIN DE TOULON 83400 HYERES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 913 027 066. Pour un montant de 125.000 euros, soit 250 euros par part sociale.

Soit un apport en nature de parts sociales d'un montant total de 250.000 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à M. Jérôme AUBRY, 25.000 parts sociales de 10 euros, entièrement libérées.

**ARTICLE VII - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à 501 000 € divisé en 50100 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées.

Il est réparti de la manière suivante :

- **Mme Johanna AUBRY :** 25050 parts sociales, numérotées 1 à 50 et de 101 à 25100.
- **M. Jérôme AUBRY :** 25050 parts sociales, numérotées 51 à 100, et de 25101 à 50100.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Mme Johanna AUBRY	Signé par Johanna Aubry Le 11 déc. 2025  Signed with doc_BJbP <b>Universign</b> tx_YOVbg43Z67Wz
M. Jérôme AUBRY	Signé par Jérôme AUBRY Le 9 déc. 2025  Signed with doc_BJbP <b>Universign</b> tx_YOVbg43Z67Wz

Annexes :

- Contrat d'apport de titres du 04/12/2025
- Rapport du commissaire aux apports du 07/11/2025